

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE LENS**  
**CANTON DE LIEVIN**  
**COMMUNE DE VIMY**

Envoyé en préfecture le 02/04/2025  
Reçu en préfecture le 02/04/2025  
Publié le 02/04/2025  
ID : 062-216208611-20250402-0401012025-DE

S<sup>2</sup>LO

**CONSEIL MUNICIPAL – DELIBÉRATION N°4**

**SEANCE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian SPRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du vingt-cinq mars, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Présents** : Christian SPRIMONT, Julien WOJCIESZAK, Agnès LEVANT, René HAUTECOEUR, Sylvie LANCRY, Philippe HEROGUELLE, Marie DECIMA, Annie POEYDOMENGE, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Jean-Pierre SANSON, Bernard VANDYCKE, Jean-Marie VERWAERDE, Françoise LOUVEAU, Francis MONBORGNE, Yvette DELIGNE, Régina GWIZDEK, Raymond MIKLIC, Danielle BRAY, Philippe DEBAS, Evelyne NACHEL, Doriane HARDY, Francis TILMANT, Pascale FONTAINE.

**Absents excusés** : Franck LODER, Laurent DEBLOCK, Michèle DRION, Jean-Paul WILQUIN.

**Françoise LOUVEAU** est désignée secrétaire de séance.

**OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRÉCOUVRABLES**

Le responsable du service de gestion comptable (SGC) de Lens sollicite, pour l'exercice 2025, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leurs paiements.

Les listes adressées par le SGC présentent une synthèse avec indication des débiteurs, des titres et exercices concernés et des motifs de présentation de la demande.

La commission des finances réunie le lundi 17 mars 2025 a émis un avis favorable.

Les admissions en non-valeur s'élèvent globalement à 1 318.55 € pour le budget concerné

Le maire propose au conseil municipal :

- de donner un avis favorable à l'admission en non-valeur des créances faisant l'objet de la demande du SGC,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget 2025 en section de fonctionnement au chapitre 65/article 6541,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Pour à l'unanimité**

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Christian SPRIMONT



